

OFFRE D'ACHAT DE CERTAINS ÉLÉMENTS D'ACTIF

DE:

.....

.....

O1 (ci-après appelé(e) "l'offrant")

À:

.....

.....

ci-après appelé(e) "le vendeur")

(l'offrant et le vendeur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE l'offrant désire acheter certains éléments d'actif du vendeur suivant les termes et conditions ci-après mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE l'offrant désire confirmer son offre par écrit;

CONSIDÉRANT QUE l'offrant a la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'offre constatée dans le présent document;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, L'OFFRANT STIPULE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente offre.

O2 2.00 OBJET

À la condition expresse que le vendeur observe, respecte et se conforme à toutes et chacune des clauses, conditions et stipulations de la présente offre, l'offrant offre d'acheter du vendeur au prix d'achat ci-après indiqué les éléments d'actif indiqués à l'annexe "....." de la présente offre.

O3 3.00 CONSIDÉRATION

3.01 Prix d'achat

Le prix d'achat est de dollars (.....\$), plus taxes applicables, pour

--	--

offrant vendeur
1410

un total de dollars (.....\$).

04

3.02 Modalités de paiement

Ledit prix d'achat est payable de la façon suivante:

- a) **Dépôt initial**
Avec cette offre, l'offrant remet un chèque émis à l'ordre du vendeur au montant de dollars (.....\$), à titre de dépôt initial devant valoir sur le prix d'achat.
- b) **Comptant**
Lors de la signature du contrat de vente, l'offrant doit verser une somme de dollars (.....\$), par chèque visé émis à l'ordre du vendeur.

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Représentations et garanties du vendeur

En acceptant la présente offre, le vendeur représente et garantit ce qui suit à l'offrant. De plus, le vendeur reconnaît que toutes et chacune desdites représentations et garanties constituent pour l'offrant des conditions sans lesquelles ce dernier n'aurait pas contracté. Lesdites représentations et garanties doivent aussi être véridiques au moment de la signature du contrat de vente.

- a) Le vendeur est le seul et unique propriétaire de la totalité des éléments d'actif indiqués en annexe de la présente offre d'achat;
- b) Le vendeur a le droit et la capacité de posséder les éléments d'actif concernés et d'en disposer librement;
- c) Le vendeur n'est partie à aucun contrat susceptible d'affecter lesdits éléments d'actif;
- d) Lesdits éléments d'actif sont (ou le seront à la signature du contrat de vente) libres et clairs de toutes hypothèques mobilières, réclamations, sûretés, affectations, saisies ou autres charges, de quelque nature que ce soit, pouvant les grever;
- e) Lesdits éléments d'actif sont en bon état physique, de même qu'en bon état de fonctionnement ou d'utilisation;
- f) La vente par le vendeur des éléments d'actif mentionnés en annexe de la présente offre d'achat ne constitue pas une vente d'entreprise au sens de la loi;
- g) Le vendeur est un résident au sens de la loi.

S'il appert que l'une des conditions ci-haut mentionnées n'est pas remplie ou que le vendeur confirme à l'offrant qu'elle ne pourra l'être en temps utile à la date de signature du contrat de vente ou encore que l'une ou l'autre des représentations et garanties s'avère fausse ou inexacte, l'offrant peut aviser le vendeur qu'il annule la présente offre d'achat. En pareil cas, le vendeur doit immédiatement retourner à l'offrant le dépôt initial effectué avec la présente offre d'achat.

4.02 Taxes

L'offrant et le vendeur représentent qu'ils sont des inscrits au sens des lois relatives aux taxes de vente.

05

4.03 Signature du contrat de vente

--	--

offrant vendeur